

Projets d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne
Concertation post débat public

Réunion publique d'information et d'échanges

Belle-Île, 2 mars 2022



Intervention de Joël Mathurin, préfet du Morbihan

Intervention de Daniel Cueff,
vice-président de la Région Bretagne en
charge de la Mer et du Littoral

Intervention de Annaïck Huchet,
présidente de la Communauté de
communes de Belle-Île-en-Mer

Sommaire

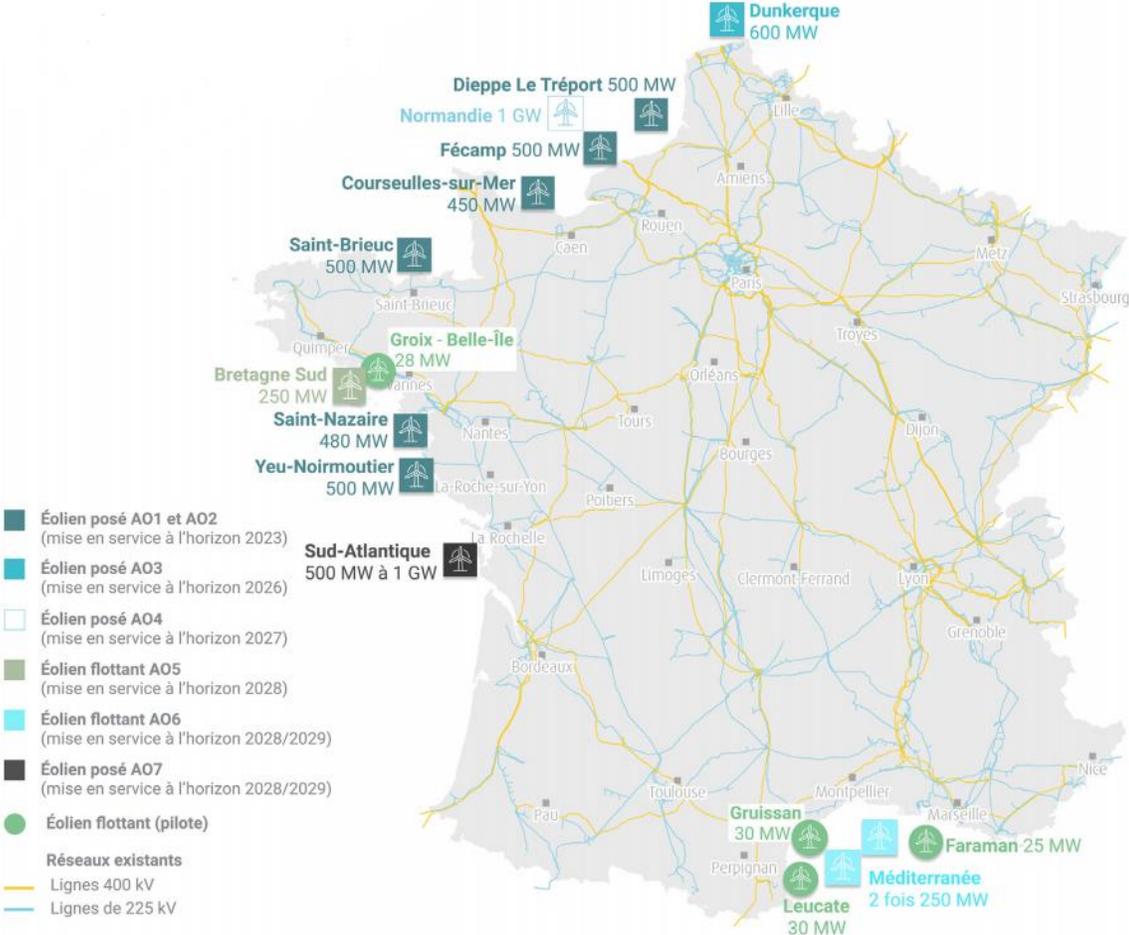
1. Le projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne
2. Le débat public et ses suites
3. Les prochaines étapes du projet
4. Les prochaines étapes de la concertation

1. Le projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne

L'État s'est engagé à diversifier ses sources d'énergie et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre

Le projet au large du sud de la Bretagne s'inscrit dans le cadre de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, qui fixe les priorités de la France en matière d'énergie.

Elle prévoit qu'entre **5,2 GW et 6,2 GW d'installations éoliennes en mer** soient en service en 2028.



L'État et RTE, co-maîtres d'ouvrage du projet

Élaboration du projet, débat public, cahier des charges

Construction et exploitation



Parcs éoliens



Maîtrise d'ouvrage : État, en association avec la Région Bretagne

1^{er} parc éolien 250 MW
Choix d'un développeur éolien en 2022

2^{ème} parc éolien 500 MW
Choix d'un développeur éolien à partir de 2024



Raccordement

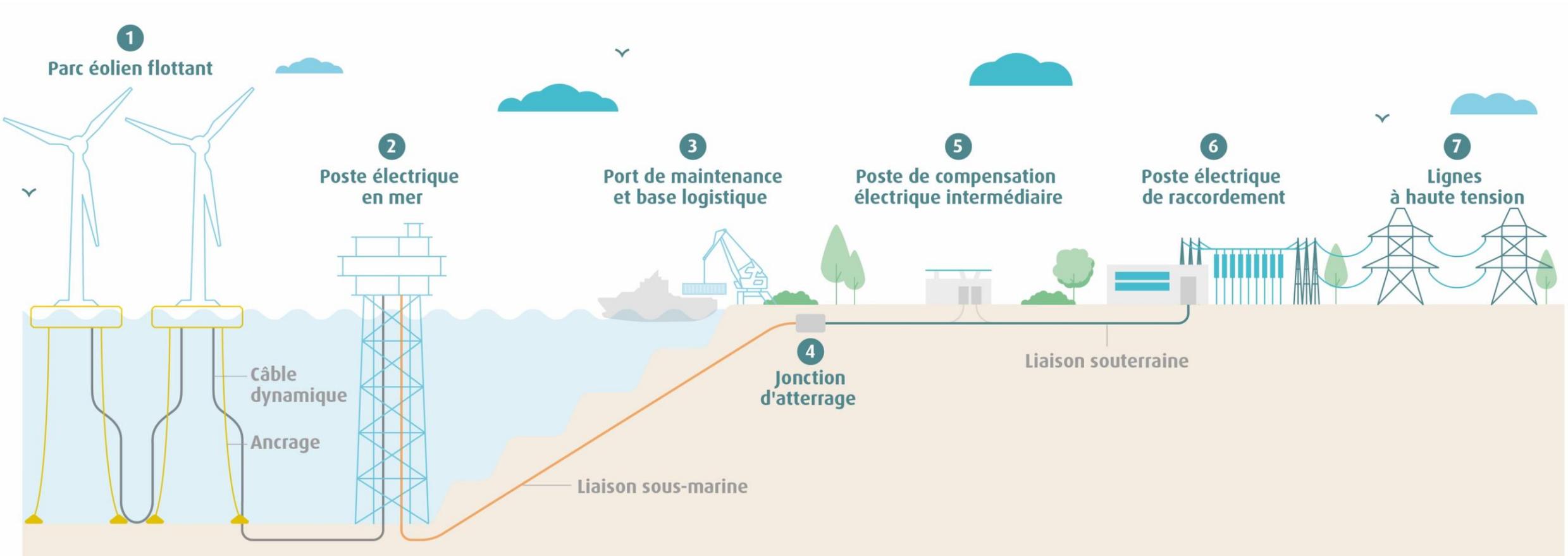


RTE porte le projet de raccordement

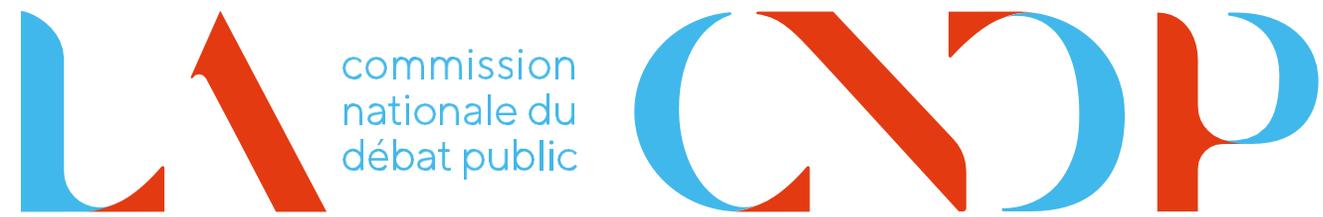


RTE réalise et exploite le raccordement

Le fonctionnement d'un parc éolien flottant et son raccordement



2. Le débat public et ses suites



MA PAROLE A DU POUVOIR

- **Présentation des garants :**
- **Jean-Pierre Bompard,**
- **Marc Di Felice**

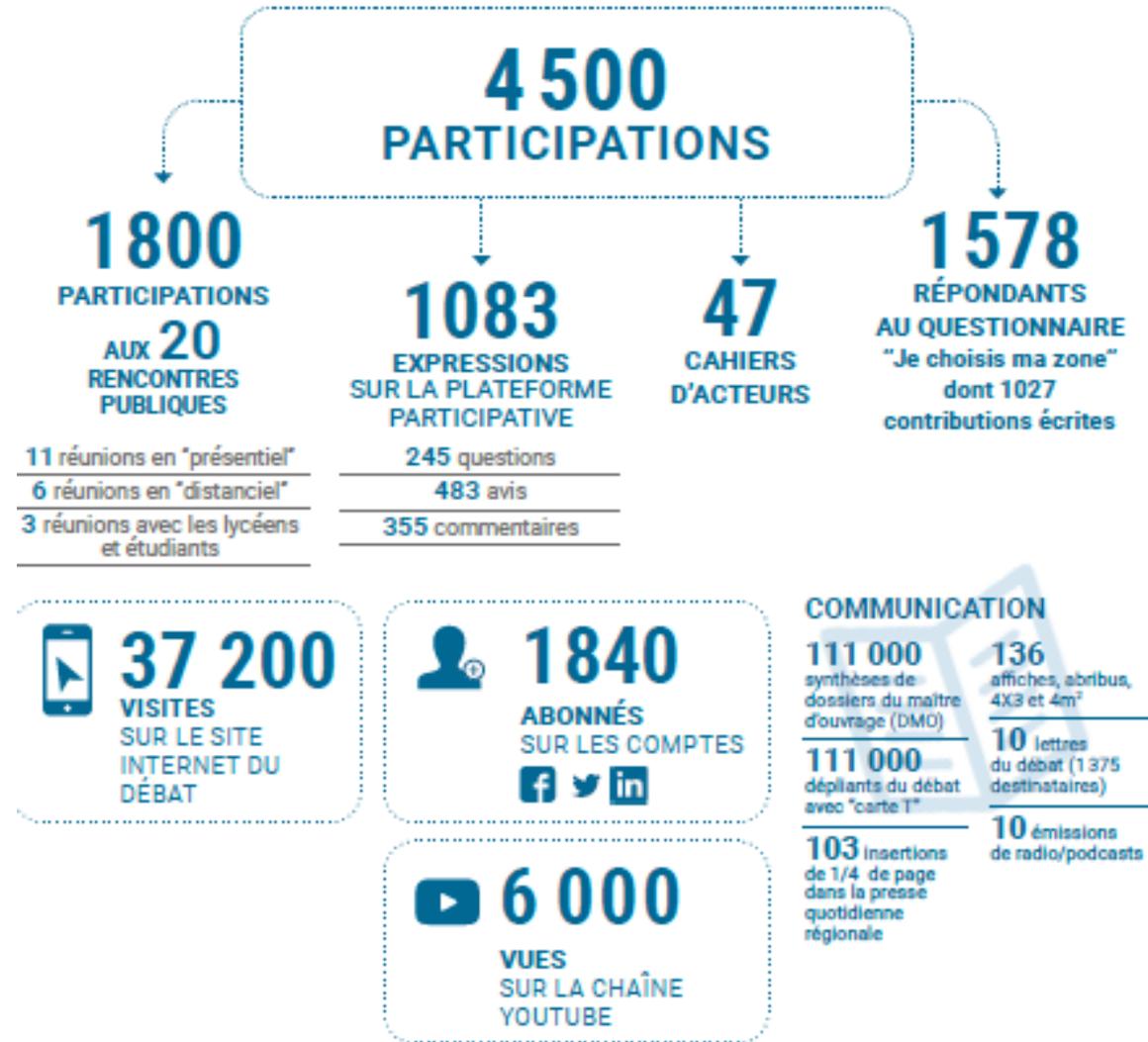


2 MARS 2022 – BELLE-ÎLE
RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Les missions de la CNDP

Le temps du débat	Le temps du projet
Du 20 juillet au 21 décembre 2020	Du 2 mai 2021 à fin 2024 a priori
5 membres de Commission particulière (CPDP) assistés par un secrétariat général	2 garants : Jean-Pierre Bompard et Marc Di Felice
ont organisé un débat préalable	s'assurent que le droit des citoyens à l'information et à la participation est bien respecté par la maitrise d'ouvrage , qui organise la concertation
et publié un compte rendu du débat et des recommandations	et publieront un bilan de la concertation précédés de bilans annuels intermédiaires

CPDP : les chiffres clés du débat



CPDP : le débat à Belle-Île

Quoi	Où, comment, combien
Dépliant projet 6 p. + flyer débat carte T	1570 boites aux lettres
Pub ¼ p. Ouest France et Télégramme 56 + web	57 parutions
Expositions 6 panneaux projet + 1 débat + photomontages	Le Palais , Espace Nanie Clément, Locmaria , Salle du Conseil + Kakemonos à Bangor et Le Palais
Film d'animation 2 min. 20 sec. présentation du projet	Gares maritimes Compagnie Océane
Cahiers d'acteur	4 : Prés. Id Env BI; CPIE; Gerveur da viken; UBED
Réunion publique	113 participants (complet jauge COVID)
Questionnaire en ligne « Je choisis ma zone »	254 réponses (16% du total) dont 118 motivées



CPDP : les points marquants du débat

Des questions

- Le projet s'inscrit-il dans un programme plus vaste ?
- Quelle justification du prix cible de rachat de l'électricité ?
- La zone CRML : quel statut dans le débat ?
- Quel droit social sur les plateformes ?
- Quel régime fiscal en ZEE ?

Des confirmations

- Nécessité d'un discours clair sur la décarbonation de la production d'électricité
- Besoin d'études en mer sur des espaces larges et dans la durée
- Nécessité d'une stratégie industrielle et d'études indépendantes en termes d'emploi
- Un facteur raccordement important pour le coût mais subordonné à la localisation des parcs
- Un souhait du public d'être associé tout au long de la vie du projet

Des révélations

- L'incompréhension du public sur le rapport entre le projet expérimental et le projet commercial
- La sous-estimation de l'opposition au projet
- L'impact majeur du facteur visuel
- Des critères de sélection des candidats trop restreints
- L'impossibilité de mettre en évidence une zone consensuelle de projet d'une taille suffisante pour l'accueil de deux parcs éoliens

Les enseignements spécifiques du débat à Belle-Île

Réunion publique : « *Les questions ont porté sur l'impact paysager des éoliennes, sur l'opportunité même du projet, ainsi que sur la position des différents acteurs et notamment des associations de résidents et des pêcheurs* ».

Cahiers d'acteurs (près de 10% du total) :
« *Manque de connaissance, remise en cause du projet ou de la zone, pas de proposition de localisation* »

Réponses motivées au questionnaire « Je choisis ma zone » :

	Belle-Île-en-mer	
	Effectif	%
Efficacité de l'éolien pour produire de l'énergie	5	4,2%
Coût / rentabilité de l'éolien	5	4,2%
Impact économique local du projet	4	3,4%
Impact environnemental de l'éolien	25	21,2%
Impact paysager de l'éolien / le plus loin possible	79	66,9%
Conflits d'usages éventuels	15	12,7%
Sécurisation de l'alimentation de la Bretagne en électricité	0	0,0%
Pas d'argumentation	12	10,2%
Pas zone préférentielle / Pas de choix	2	1,7%
Autre type d'argumentation	5	4,2%
Total	118	128,8%

Zone préférentielles / d'exclusion projets

Belle-Île-en-Mer
(sur 254 réponses)



Priorisation raccordement Belle-Île-en-Mer

Choix de la zone A	7%
Choix de la zone B	8%
Choix de la zone C	26%
Choix de la zone D	22%
Choix de la zone E	21%

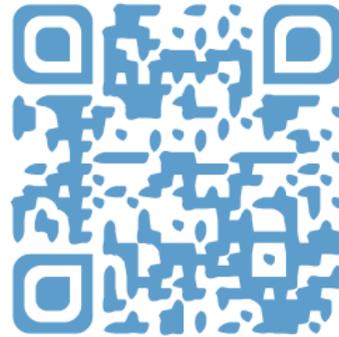
Garants : quelques points d'alerte

- ↳ **Campagnes géotechniques de grande profondeur**
- ↳ **Impact paysager et patrimonial**
- ↳ **Transition énergétique et usages de la mer**
- ↳ **Géopolitique mondiale de l'énergie**

Merci de votre attention

☞ **Pour nous contacter :** eolbretsud@garant-cndp.fr

☞ **Pour recevoir notre newsletter :**



<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfowDVM88RUbipfGzI9YpkJqEh2clTzBzOZEv1jcW-A-QX2RQ/viewform>

☞ **Pour information,** le site du ministère de la Transition écologique sur les projets éoliens en mer :

<https://www.eoliennesenmer.fr/>

Suites du débat public : la décision ministérielle et le rapport des maîtres d'ouvrage

À la suite du débat public, l'État a étudié l'ensemble des avis exprimés par le public. Il les a pris en compte dans **la décision ministérielle** ainsi que dans **le rapport du débat public**, publiés en mai 2021.



Suites du débat : identification des zones et décision ministérielle

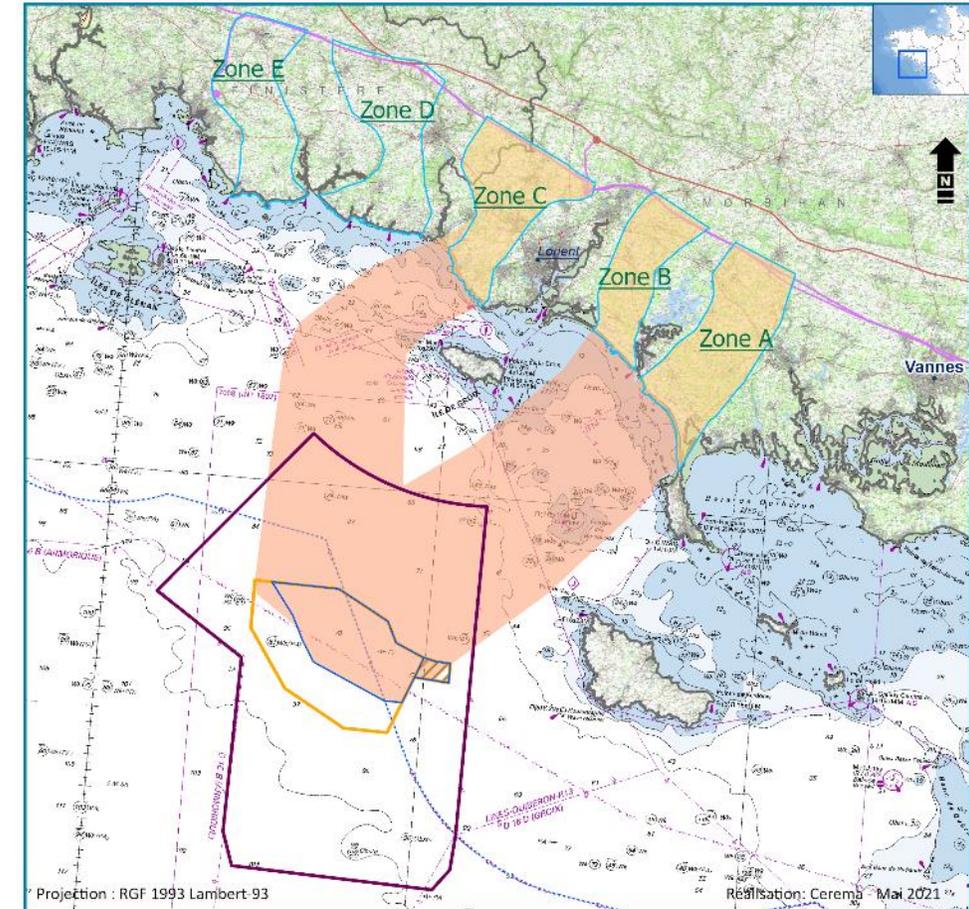
Au vu des contributions lors du débat public, les orientations suivantes ont été proposées à la ministre et **actées dans la décision du 18 mai 2021** :

Pour les parcs :

- de privilégier le **centre de la zone pour accueillir les parcs**, afin de minimiser les effets ;
- de **poursuivre la procédure de mise en concurrence** pour attribuer le 1^{er} parc de 250 MW en 2022, au sein de la zone bleue ;
- de **lancer ultérieurement une procédure pour le second parc** de 500 MW. Les études se poursuivront dans la zone jaune pour déterminer son emplacement.

Pour le raccordement mutualisé :

- d'installer le poste en mer dans la zone bleue ;
- de **lancer la concertation « Fontaine »** sur la base des zones de raccordement identifiées et en intégrant les résultats des études en cours.



3. Les prochaines étapes du projet : dialogue concurrentiel et études techniques

Le dialogue concurrentiel permet à l'État d'échanger avec les industriels sur les modalités de construction du parc

- C'est la **procédure par laquelle l'État échange avec les industriels** candidats à l'appel d'offres sur le **cahier des charges** du projet
- Elle vise à **sécuriser le projet et réduire les coûts**, dans le respect des prescriptions techniques et environnementales définies par l'État
- Elle est régie par le **code de l'énergie**.
- Le calendrier prévisionnel de la procédure vise à la **désignation d'un lauréat début 2023**.

Plusieurs thèmes issus du débat public sont actuellement à l'étude pour le cahier des charges

Sélection du lauréat en fonction de :



Ses engagements environnementaux



Ses engagements en matière de développement territorial



De façon à obtenir le meilleur tarif

Prise en compte des enjeux liés à :



La pêche



L'intégration paysagère



Le tourisme



L'environnement

L'État doit respecter les contraintes liées au droit européen dans le cahier des charges

- Le projet fait l'objet d'un **complément de rémunération**.
- Il correspond à une **aide d'État** au sens du droit européen.
- L'**approbation de l'aide d'État par la Commission européenne est indispensable** à la réalisation du projet.
- Les critères de développement territorial proposés et les prescriptions techniques et environnementales ne peuvent pas entraver le principe de **liberté de circulation des travailleurs ou d'établissement des entreprises**, etc. Ils doivent être **non discriminatoires** entre les candidats et être liés à l'objet du projet.

Plusieurs pistes sont à l'étude pour renforcer l'intégration territoriale du projet

- Critères de sélection sur le **taux de recours aux PME** en construction et en exploitation
- Critère de **financement participatif**
- Critère d'**insertion des personnes éloignées de l'emploi**
- Financement d'actions de **développement territorial**
- Communication **contenu local**
- **Présence locale** du candidat

Les études techniques lancées par l'État



L'état actuel de l'environnement

La réalisation de l'état actuel de l'environnement permet de :

- ✓ **communiquer aux candidats** de la procédure de mise en concurrence les informations dont ils ont besoin **afin de définir leurs offres** ;
- ✓ **communiquer au lauréat** les données qu'il pourra utiliser pour réaliser l'**évaluation environnementale** du projet et rédiger son **étude d'impact** → **gain de temps**.

L'état actuel de l'environnement est composé d'une **étude bibliographique** qui permet de déterminer les enjeux de la zone de projet et les lacunes en matière de connaissances associées, dans le but de **définir les campagnes *in situ*** devant être menées pour combler ces lacunes.

Les études techniques lancées par l'État



L'insertion paysagère du projet

La **zone la plus proche des côtes** a été identifiée dans la décision ministérielle comme une zone de **vigilance particulière**. Une **étude de visibilité *in situ*** est engagée depuis le premier octobre à partir des sémaphores de Groix et de Belle-Île. Les premiers résultats seront communiqués après quelques mois de mesure.

L'actualisation des photomontages

Lors du Débat Public, les photomontages présentés avaient été élaborés volontairement avec les paramètres maximisant l'impact paysager. Aujourd'hui, de nouveaux photomontages sont produits en prenant en compte **deux implantations possibles de parcs au sein de la zone des 133 km² et depuis deux points de vues emblématiques de l'île** :

- des Aiguilles de Port Coton
- et de la pointe des Poulains aux abords du fort Sarah Bernard

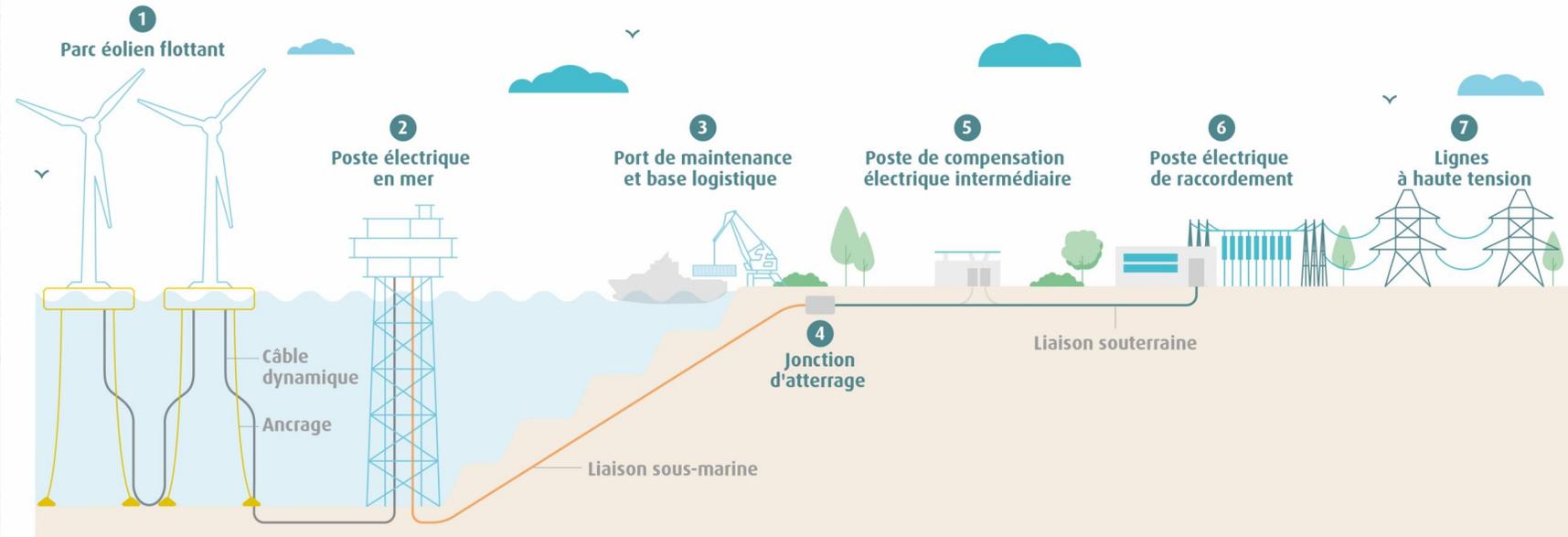
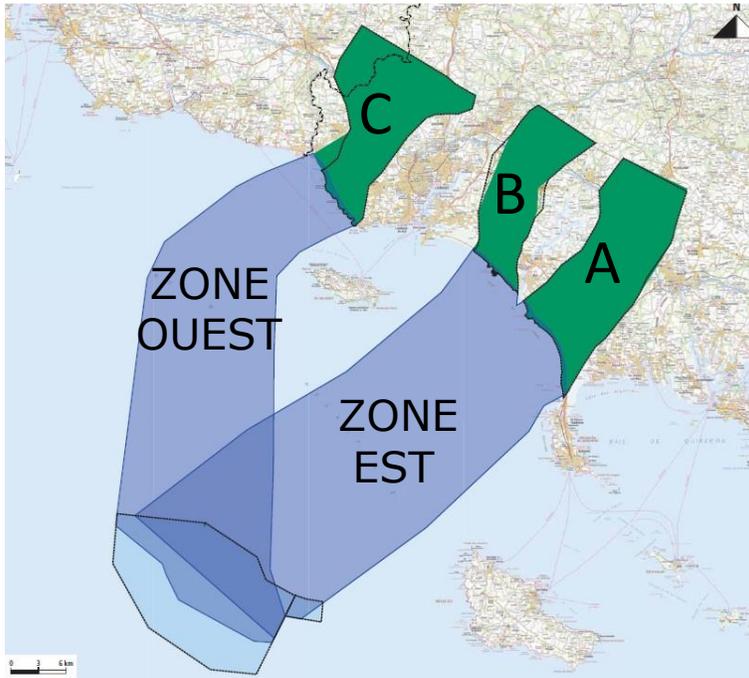
Échanges

4. La concertation post-débat public

La concertation « Fontaine » pour le raccordement du projet

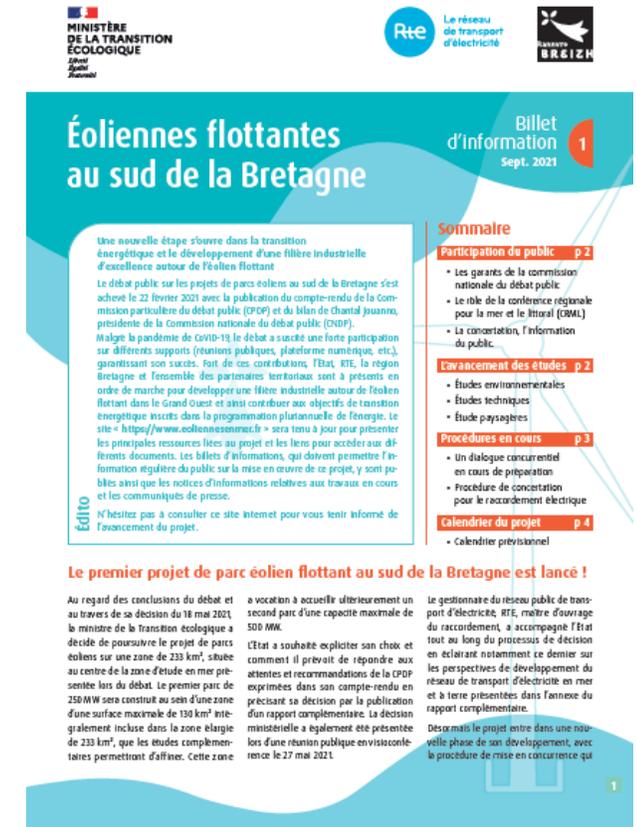
Une concertation en deux étapes menée sous l'égide du préfet coordonnateur du Morbihan :

- ❖ Définition de l'aire d'étude **le 14 mars 2022** : quelle zone terrestre A, B ou C ? Quel corridor maritime Est ou Ouest ?
- ❖ Définition des fuseaux et emplacements de moindre impact à **l'automne 2022** au sein de l'aire d'étude retenue.

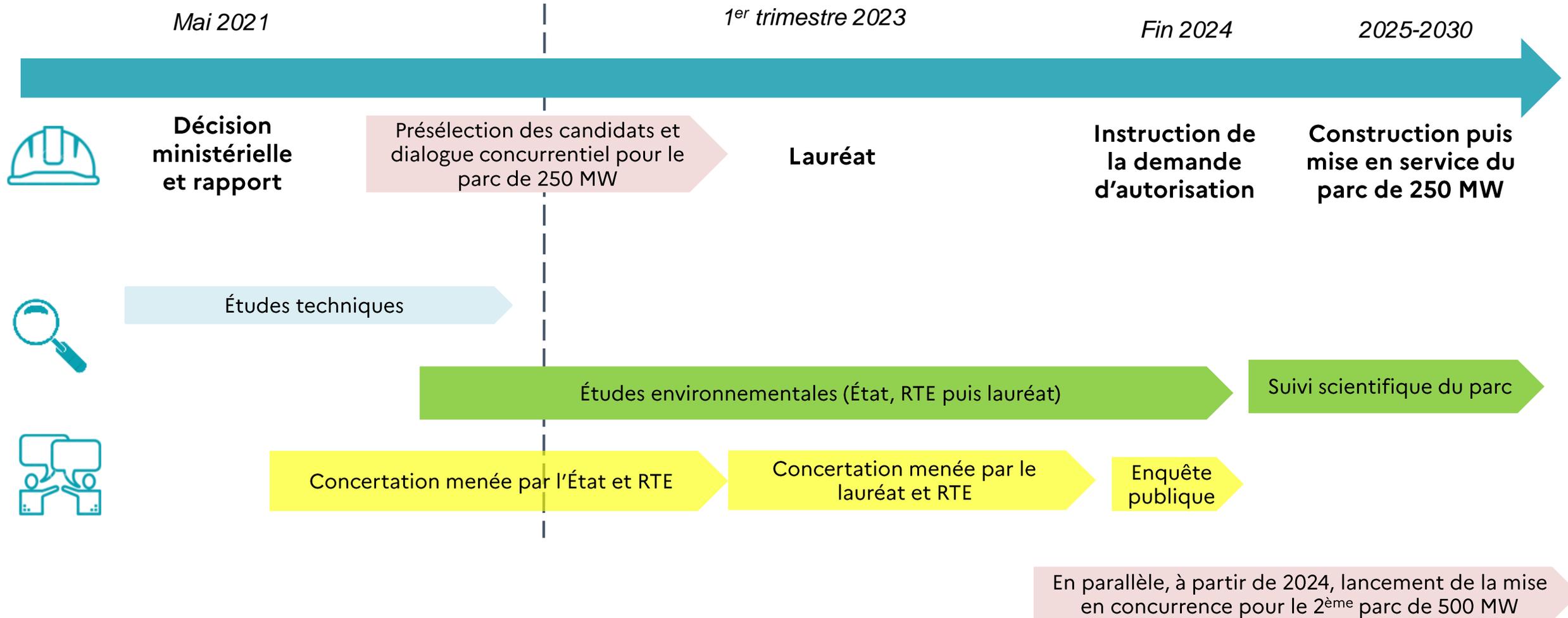


Les outils d'information du public mis en place par la maîtrise d'ouvrage

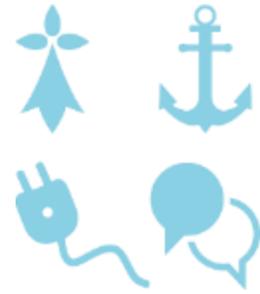
- ✓ Le site internet **Éoliennes en mer en France**, vecteur principal de la communication : mise à disposition des résultats des études, et de l'ensemble des informations communicables : www.eoliennesenmer.fr
- ✓ Un **billet d'information bimestriel** : inscription possible sur le site ;
- ✓ Des **émissions de radio** avec JaimeRadio ;
- ✓ Un partenariat avec la **Maison de la Mer**



Le calendrier du projet



Échanges



Merci de votre attention !

